

THARREAU INDUSTRIES  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 7 307 300 €  
Siège social : Z.I. de la Pierre Blanche 49120 CHEMILLÉ  
301 765 798 RCS ANGERS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 5 JUIN 2009**

**ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**

**ORDRE DU JOUR**

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 incluant le rapport de gestion du groupe, rapport du Conseil de Surveillance, rapport du président du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement d'un mandat d'un membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Délégation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**

**PREMIÈRE RESOLUTION (ORDINAIRE) – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 3 308 562,49 Euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 6 450 Euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

L'Assemblée Générale donne en conséquence, quitus aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

**DEUXIÈME RESOLUTION (ORDINAIRE) – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 3 566 909 Euros (part du groupe).

**TROISIÈME RESOLUTION (ORDINAIRE) – CONVENTIONS DES ARTICLES L. 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**QUATRIÈME RESOLUTION (ORDINAIRE) – AFFECTATION DES RESULTATS**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 3 308 562,49 Euros, de la façon suivante :

**Origine**

- Bénéfice de l'exercice .....	3 308 562,49 €
- Report à Nouveau.....	412,96 €

**Affectation**

- Dotation au poste « Autres Réserves » .....	3 308 975,45 €
---	----------------

**TOTAUX .....**      **3 308 975,45 €    3 308 975,45 €**

L'Assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé que les dividendes par action distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Au titre de l'exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2007	0,89 €	-	-
31 décembre 2006	0,68 €	-	-
31 décembre 2005	0,70 €	-	-

#### **CINQUIÈME RESOLUTION (ORDINAIRE) – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'assemblée générale, constatant le terme du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Paul MAZARS, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

#### **SIXIÈME RESOLUTION (ORDINAIRE) – RENOUELEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

Les mandats des sociétés KPMG SA et FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, commissaires aux comptes titulaires, et de Monsieur Philippe GUILLET, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

L'assemblée générale prend acte qu'afin de se conformer à l'article L. 822-14 du Code de commerce, les associés signataires de la société KPMG SA seront désormais Madame Sylvie Euxibie et Monsieur Vincent Broyé, et l'associé signataire de la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL sera désormais Monsieur Jean-Christophe Pierres.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

#### **SEPTIÈME RESOLUTION (ORDINAIRE) – REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014, Monsieur Sébastien VIALATTE, demeurant 4 rue Fernand Forest, 49008 ANGERS, en remplacement de Monsieur Michel RAGUIN, qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat en raison de convenances personnelles.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

#### **HUITIÈME RESOLUTION (ORDINAIRE) – PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera,

d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel, 132 860 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2008.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires,
- Assurer l'animation du marché par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ; notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un PEE ou par attribution gratuite d'actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-17 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 Euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3 321 500 Euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

**NEUVIÈME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) – DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE POUR DÉCIDER UNE RÉDUCTION DE CAPITAL**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, soit 132 860 actions, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 4 juin 2011, la durée de validité de la présente autorisation,
- Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.